

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-1820

présenté par  
Mme Louwagie

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à diminuer de 2 €/hL le remboursement partiel de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au secteur du transport routier de marchandises.

En plus d'accroître la pénalisation subie par les entreprises de transport routier, cette mesure risque d'accroître encore davantage l'inégalité face à l'impôt entre les entreprises françaises et les européennes, alimentant la concurrence déloyale sur ce secteur.

Aussi, le présent amendement propose de supprimer cet article.